

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Jeudi 21 avril 2011 à Vers Pont du Gard

L'an deux mille onze, le vingt et un avril, à 18h00, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Vers Pont du Gard, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

**PRESENTS :**

MM. BOUCARUT. TIEBOT. FABROL. BARDOC. MMENIGGEL. MM. BENABIDE. MME BRAYDE. MM. GOASGUEN. BENOIT. MMEDURANDO. LAVOINE. LEVESQUE. LOMBARD. BALSANMME ZULBERTY. MM. CONNIL. VANANDRUEL. MME GIANUZZI. MM. DELABRE. ROUAUD. MERCIER. JEAN. CHAPEL. VINCENT. MMEREYPRIEUR. MM. MALTESE. BRUGUIERE. MAZIER. BONNEAU. POUDEVIGNE. EKEL. PEREZ. POULON. MILESI

**EXCUSES :** MM. PADERI. MME PERIDIER. FERNANDES.

**POUVOIRS :** **MME VINAS Catherine**, Communauté de Communes de l'Uzège, donne procuration à **Mme NIGGEL Muriel**, Communauté de Communes de l'Uzège. **M. BLANC Serge**, Communauté de Communes de l'Uzège, donne procuration à **M. Francis MAZIER**, Communauté de Communes de l'Uzège. **M. COTES Raymond**, Communauté de Communes du Pont du Gard, donne procuration à **M. BARDOC Maurice**, Communauté de Communes du Pont du Gard.

**M. CLENET Rémy**, Communauté de Communes du Pont du Gard, donne procuration à **M. BOUCARUT Laurent**, Communauté de Communes du Pont du Gard. **M. GODEFROY Didier**, Communauté de Communes du Grand Lussan, donne procuration à **M. BENOIT Stéphane**, Communauté de Communes du Grand Lussan.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : M. FABROL Frédéric, Communauté de Communes du Pont du Gard

En préambule, Monsieur ZIV informe le Comité Syndical que le débat sur le régime indemnitaire à la séance du 7 avril dernier s'est accompagné d'un nouveau travail, à l'Instance de Concertation et de Dialogue Social du 15 avril, avec le personnel.

Il précise qu'un compromis a pu être trouvé avec les délégués du personnel et qu'il a abouti à un réajustement de l'enveloppe moyenne en soulignant l'absence de revalorisation du régime indemnitaire du personnel de direction.

Enfin, il réaffirme sa volonté d'engager, en fonction des résultats de l'été, une nouvelle discussion avec le personnel en vue de faire évoluer, pour 2012, l'enveloppe maximale.

### **1- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du jeudi 7 avril 2011:**

Monsieur ZIV soumet à l'approbation du Comité Syndical le procès verbal de la séance du jeudi 7 avril 2011 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

***Adopté à l'unanimité.***

### **2- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- **Décision n°01/11** portant fourniture et pose de bavettes sur les quais de la déchetterie d'Uzès avec l'entreprise **TAM SA – ZI les Broues – 34 190 GANGES** pour un montant total de **27 520 € HT (32 913.92 € TTC)** comme suit :

Montant tranche ferme (4 quais) : 12 408 € HT (14 839.97 € TTC).

Montant tranche conditionnelle (5 quais) : 15 112 € HT (18 073.95 € TTC).

- **Décision n°02/11** portant remise en état des pistes du quai de transfert et remise en conformité du site pour les organes de sécurité **pour un montant total de 64 077 € HT (76 636.09 € TTC)** comme suit :

**Lot 1 : Génie Civil** : 48 690 € HT (58 233.24 € TTC) - TPCR – Rue de la République – 30630 VERFEUIL,

**Lot 2 : Ferronnerie** : 15 387 € HT (18 402.85 € TTC) - TAM SA – ZI les Broues – 34190 GANGES.

- **Décision n°3/2011** portant fourniture et maintenance d'un compacteur mobile pour les déchetteries du SICTOMU avec l'entreprise **PACKMAT SYSTEM – 28, avenue Jean Jaurès – 70 400 HERICOURT** pour un montant total de **101 588.24€ TTC** décomposé de la manière suivante :

- Prix achat compacteur mobile : 69 580 € HT (83 217.68 € TTC).
- Prix contrat de maintenance d'une durée de 5 ans : 15 360 € HT (18 370.56 € TTC).

### **3- Finances :**

#### ***3.1 Approbation du Compte Administratif 2010***

##### ***Débat :***

Concernant les écritures d'ordre, Monsieur ZIV souligne que l'amortissement du matériel roulant s'effectue actuellement sur 10 ans, ce qui implique des mouvements d'ordre importants pour constater les sorties d'inventaire.

Avec l'acquisition de nouveaux véhicules, il propose que la durée d'amortissement soit ramenée à 5 ans, ce qui par ailleurs réduira l'importance des écritures d'ordre.

##### ***Délibération N°17-2011 :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur Frédéric FABROL, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants,

-Monsieur Frédéric FABROL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

-Monsieur Jean-Claude ZIV, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric FABROL pour le vote du compte administratif,

- Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2010 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Jean-Claude ZIV, ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable,

-Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 dressé par le comptable,

- L'examen en Bureau du Syndicat du 21 avril 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

- Le compte administratif 2010 lequel peut se résumer comme suit :

<b>Nature</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	816 905,61 €	4 547 619,54 €
Recettes	737 839,41 €	5 155 161,48 €
Résultat de l'exercice	-79 066,20 €	607 541,94 €
Résultat reporté 2009	757 255,53 €	605 165,81 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>678 189,33 €</b>	<b>1 212 707,75 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>+ 1 890 897,08 €</b>	

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité.*

### **3.2 Approbation du compte de gestion 2010 du comptable**

#### **Débat :**

Monsieur ZIV cède la parole à Monsieur GALTIER, Trésorier du Syndicat. Celui-ci informe l'Assemblée de la conformité de son compte de gestion avec le compte administratif de l'ordonnateur.

#### **Délibération N°18-2011 :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- L'examen en Bureau du Syndicat du 21 avril 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

- Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adopté à l'unanimité.*

### **3.3 Affectation du résultat de l'exercice 2010**

#### **Délibération N° 19 – 2011 :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
- L'instruction budgétaire et comptable M.14,
- Le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010,
- Le budget primitif de l'exercice 2011 reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2010,
- Le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2010 au budget a donné lieu à un excédent de **1 212 707,75 €** en section de fonctionnement et à un excédent de **678 189,33 €** en section d'investissement,
- Les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 21 avril 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter, sur l'exercice 2011, le résultat constaté au Compte Administratif 2010 comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement, soit **1 212 707,75 €**, est affecté pour **754 041,08 €** au R002 et pour **458 666,67 €** au R1068.
- L'excédent de la section d'investissement soit **678 189,33 €** est reporté au R001.

*Adopté à l'unanimité.*

### **3.4 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Produit attendu 2011**

#### **Débat :**

Monsieur VINCENT, Maire de Saint Siffret fait part de son intention de s'abstenir sur ce point ainsi que Madame REY-PRIEUR. Il explique leur vote : lorsqu'il propose à son Conseil Municipal une augmentation de 10 centimes d'euros, celui-ci se prononce contre alors que la municipalité a supporté ces 10 dernières années une progression importante de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères et ses conséquences sur ses administrés.

Monsieur ZIV rappelle que le SICTOMU doit faire face notamment à l'augmentation constante des coûts de traitement. En outre, il précise que Saint Siffret, qui figurait auparavant parmi les communes qui avaient les plus bas taux se trouve davantage impactée que d'autres du fait de l'effet du lissage.

Cependant, Monsieur ZIV précise qu'il s'agit d'une obligation légale et que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2009 est reconduit pour la seconde année consécutive.

#### **Délibération N° 20 – 2011 :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant,

- La délibération n°3-2009 du Comité Syndical en date du 9 avril 2009 se prononçant favorablement sur un nouveau lissage des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la base du zonage existant et d'un taux unifié de 14,78 % sur une période de 5 ans à compter de l'année 2009,
- La délibération n°9-2011 du Comité Syndical en date du 7 avril 2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Il en découle que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne subira, en 2011, aucune augmentation en dehors de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives effectuée par l'Etat, cela pour la seconde année consécutive,
- Suivant une hypothèse de progression des bases fiscales de taxes foncières sur les propriétés bâties de 4,20 %, revalorisation forfaitaire incluse, le produit en découlant soit **4 424 438 €** permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat,
- Le dispositif de lissage adopté en 2009 sur la base d'un taux unifié de 14,78 % doit se poursuivre en 2011 selon les modalités arrêtées en Comité Syndical du 9 avril 2009,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 21 avril 2011,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- De poursuivre, en 2011, le dispositif de lissage des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères adopté en 2009 sur la base d'un taux unifié de 14,78 % selon les modalités arrêtées en Comité Syndical du 9 avril 2009 (*cf. tableau annexé*),

- De fixer le taux de T.E.O.M. de la Commune de Foissac à 15,97 % lequel correspond à un produit attendu de 42 503 € suivant le tableau annexé,

- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

**Adopté par 38 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur VINCENT et Madame REY-PRIEUR)**

COMMUNE	ANNEE 2011		
	Bases prévisionnelles 2011	Taux 2011 issu du lissage 2009 sur la base de 14,78 %	Produit prévisionnel 2011
LA BASTIDE D'ENGRAS	196 704	15,83	31 138
BELVEZET	264 930	14,90	39 475
LA BRUGUIERE	308 776	13,81	42 642
FONS SUR LUSSAN	229 330	14,74	33 803
FONTARECHES	217 498	15,07	32 777
LUSSAN	626 121	14,40	90 161
POUGNADORESSE	171 006	15,47	26 455
SAINT LAURENT LA V.	510 500	16,19	82 650
VALLERARGUES	106 202	15,73	16 706
<b>Total C.C. du Grand Lussan</b>	<b>2 631 065</b>		<b>395 806</b>
AIGALIERS	454 314	14,43	65 558
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	814 215	15,99	130 193
CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA )	381 068	14,42	54 950
FLAUX	390 110	13,57	52 938
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1 227 806	14,75	181 101
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	222 798	15,41	34 333
SAINT-MAXIMIN	645 566	15,57	100 515
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	2 524 417	15,03	379 420
SAINT-SIFFRET	1 295 133	13,83	179 117
SAINT-VICTOR-DES-OULES	257 715	14,91	38 425
SANILHAC-SAGRIES	639 499	16,59	106 093
SERVIERS-ET-LABAUME	422 761	16,50	69 756
UZES	8 609 864	14,45	1 244 125
VALLABRIX	309 209	15,27	47 216
<b>Total C.C. de l'Uzège</b>	<b>18 194 476</b>		<b>2 683 740</b>

COMMUNE	ANNEE 2011		
	Bases prévisionnelles 2011	Taux 2011 issu du lissage 2009 sur la base de 14,78 %	Produit prévisionnel 2011
ARGILLIERS	251 031	14,45	36 274
CASTILLON DU GARD	1 490 873	13,31	198 435
COLLIAS	972 362	14,80	143 910
FOURNES	675 980	15,87	107 278
POUZILHAC	424 035	14,99	63 563
REMOULINS	2 024 068	14,19	287 215
ST BONNET DU GARD	558 318	15,97	89 163
ST HILAIRE D'OZILHAN	619 179	15,43	95 539
VALLIGUIERES	397 650	15,00	59 648
VERS PONT DU GARD	1 429 999	15,48	221 364
<b>Total C.C. du Pont du Gard</b>	<b>8 843 496</b>		<b>1 302 389</b>
FOISSAC	266 142	15,97	42 503
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 935 178</b>		<b>4 424 438</b>

### 3.5 Approbation du budget primitif 2011

#### Débat :

Monsieur ZIV précise que le budget prévisionnel 2011 est assez comparable en masse à celui de 2010 et que les écarts entre le prévisionnel 2011 et le réalisé 2010 seront expliqués par Monsieur MAUGY, Directeur

Général des Services dans son diaporama effectuant le comparatif entre les deux exercices, comme pour le compte administratif.

Monsieur ZIV souligne qu'afin de se donner les atouts pour réussir la période estivale, des coûts importants seront supportés par le budget pour la remise en état des camions grue.

Monsieur MAUGY explique que les charges de gestion progressent d'environ 30 % entre 2010 (4 547 K€) et le prévisionnel 2011 (5 792 K€) pour différentes raisons : progression de 17 % des coûts de traitement, nouvelles opérations (réapprovisionnement en composteurs, déchetterie mobile, lavage colonnes, covering minibenne), externalisation de la maintenance des bennes, surcoût assurances des nouveaux véhicules, intérimaires (notamment mécanicien), frais de personnel (recrutement de 2 grutiers pour l'été, nouveau régime indemnitaire), prise en compte de pertes sur créances irrécouvrables, augmentation de la participation fixe à SRE, abondement du poste « dépenses imprévues » pour aléas.

Cependant, il note la baisse des charges financières, tendance qui devrait se poursuivre de façon encore plus sensible à partir de 2012/2013, le Syndicat envisageant de rembourser par anticipation les emprunts souscrits à taux variables.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles se situeront à la même hauteur que celles du réalisé 2010, 5 792 K€ contre 5 760 K€ en 2010. A noter la progression constante du produit de TEOM suite à la revalorisation des bases ainsi que de l'excédent de fonctionnement reporté qui témoigne de la poursuite de l'amélioration de la situation financière de la Collectivité.

Monsieur ZIV précise que les recettes liées à la déchetterie devraient progresser de manière substantielle suite à une meilleure gestion de l'accès des professionnels à l'installation.

Monsieur MAUGY commente la hausse importante des dépenses d'investissement. Trois raisons essentielles y président : les opérations d'ordre d'intégration du siège (transfert des travaux terminés), les reports 2010 (nouveaux véhicules, compacteur mobile, quai de transfert, colonnes Ecovert notamment) et les nouvelles opérations (dont la 2<sup>ème</sup> phase de travaux du quai de transfert, l'achat des bacs, la vidéosurveillance et les bavettes déchetteries, le remplacement du véhicule de livraison des bacs et les implantations nouvelles de colonnes enterrées).

Monsieur ZIV ajoute que par différents biais (solde d'exécution positif d'investissement, réserves, amortissement et virement de la section de fonctionnement), le Syndicat financera sans emprunt les nouvelles colonnes enterrées.

Il note que l'emprunt d'équilibre prévu pour 790 291 € reprend les 510 166 € déjà inscrits en 2010 et non réalisés et que l'inscription nouvelle en 2011 n'est en réalité que de 280 125 €.

Cet emprunt ne devrait probablement pas être effectué compte tenu de l'échelonnement sur l'exercice des paiements des investissements et le cas échéant, le serait en taux variable pour permettre un remboursement anticipé par la suite.

Monsieur ZIV donne la parole à Monsieur GALTIER, Trésorier du Syndicat. Celui-ci rappelle que le point le plus critique était l'endettement du SICTOMU. Il salue les mesures prises pour le réduire et la restauration d'une capacité d'autofinancement positive. Il invite l'Assemblée et l'exécutif à poursuivre dans la voie d'une gestion rigoureuse.

Madame BRAYDE demande la raison de l'implantation de nouvelles colonnes enterrées.

Monsieur ZIV que la demande provient des communes elles mêmes.

Il effectue une parenthèse sur la réforme territoriale en cours évoquant une recomposition du paysage intercommunal par le Préfet et un impact probable sur un certain nombre de services dont celui des ordures ménagères.

Monsieur MILESI évoque la construction d'une déchetterie à Comps par la Communauté de Communes du Pont du Gard et par conséquent la sortie de la convention la liant au SICTOMU pour l'accès de Montfrin à la déchetterie de Fournès.

Monsieur MAUGY en prend bonne note et précise que la participation demandée par le SICTOMU pour 2011 sera réglée au prorata.

Enfin, Monsieur ZIV demande à Monsieur MAUGY d'apporter des explications sur l'augmentation du coût de traitement des déchets faisant suite à la question de Monsieur CLENET lors du dernier Comité Syndical.

Monsieur MAUGY explique les raisons en sont multiples. Le coût a été évalué en prenant en compte une évolution des tonnages par référence à 2009/2010 de la manière suivante : + 2 % pour le RESTE (- 1 % en 2010/2009), + 3 % pour les emballages (+ 2,3 % en 2010/2009), + 3 % pour les JMR (+ 3 % en 2010/2009), 0 % pour le verre (- 2 % en 2010/2009) et + 3 % pour les déchetteries (+ 3 % en 2010/2009).

A cela, il convient de noter l'application de la TGAP sur 65 % du tonnage entrant pour le RESTE contre 55 % jusqu'à présent en raison d'une moins bonne qualité du RESTE émanant de la Communauté de communes de la Vallée des Baux, récente adhérente à Sud Rhône Environnement.

En outre, les soutiens écofolio avaient compensés le traitement afférent aux journaux et magazines, ce qui ne sera plus le cas en 2011.

Enfin, subsistent toujours les pénalités dues aux refus de tri.

Monsieur ZIV propose d'organiser une réunion de travail avec Sud Rhône Environnement soulignant que si le SICTOMU reste favorisé pour le transport des déchets de son site d'Argilliers vers Beaucaire, il se trouve globalement pénalisé sur le traitement lui-même.

A cette occasion, il rappelle le litige en cours entre Sud Rhône Environnement et le titulaire de la délégation de service public qui sollicite une prise en compte de ses pertes d'exploitation.

#### ***Délibération N° 21 – 2011 :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°9-2011 du Comité Syndical en date du 7 avril 2011 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Le projet de budget primitif 2011 présenté aux membres de l'Assemblée,
- L'examen en Bureau du Syndicat du 21 avril 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Le budget primitif 2011 tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **10 343 341 €** comme suit :

Section de fonctionnement :	5 792 411 €
Section d'investissement	4 550 930 €

***Adopté à l'unanimité.***

### ***3.6 Déchetterie de Fournès - Participation 2011 de la Commune de MONTFRIN***

#### ***Délibération N° 22 – 2011 :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- **Considérant la convention en date du 29 juin 2005 par laquelle le SICTOMU a autorisé les habitants de la Commune de Montfrin, membre de la Communauté de Communes du Pont du Gard, à utiliser les services de la déchetterie de Fournès,**
- **L'article 2 de ladite convention selon lequel la participation doit être révisée chaque année afin d'intégrer la variation des frais liés à l'exploitation de la déchetterie,**

- Qu'il est proposé de fixer la participation pour 2011 à 71 000 €,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De fixer la participation de la Communauté de Communes du Pont du Gard à ce service, au titre de l'année 2011, à 71 000 €.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4 – Ressources Humaines :**

##### ***4.1 Régime indemnitaire de la filière administrative et technique – Nouvelles modalités d'attribution***

###### ***Débat :***

Monsieur ZIV précise que l'ensemble de l'encadrement de direction ne bénéficiera d'aucune augmentation de son régime indemnitaire, que le régime indemnitaire sera rendu applicable aux contractuels.

Il informe de l'augmentation de 12,5 % de l'enveloppe moyenne qui passe de 133 380 € à 149 640 € actée par les délégués du personnel lors l'Instance de Concertation du 15 avril, ce qui par contre ne modifie pas l'enveloppe maxi.

Il réaffirme son engagement, en fonction des résultats de l'été, de débiter une nouvelle discussion avec le personnel en vue de faire évoluer l'enveloppe maximale pour 2012.

###### ***Délibération N° 23 – 2011 :***

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération n°35-2009 du Comité Syndical du 17 décembre 2009 procédant à l'actualisation du régime indemnitaire de la filière administrative et technique,
- La délibération n°10-2011 du Comité Syndical du 7 avril 2011 se prononçant favorablement sur le principe de la mise en place des nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire pour la filière administrative et technique, approuvant le montant de l'enveloppe globale maximum à affecter soit 171 480 € et reportant au prochain Comité Syndical, après examen par l'Instance de Concertation et de Dialogue Social, le vote sur la répartition de l'enveloppe,
- La séance de l'Instance de Concertation et de Dialogue Social du 15 avril 2011 actant la modification de l'enveloppe moyenne, la portant de 133 380 € à 149 640 € pour 47 agents en activité effective (titulaires et contractuels), avec application du nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative,
- Les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n°2002-61 du 14 janvier 2002 et les arrêtés des 25 février 2002 et 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- Les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement,
  
- Les décrets n°2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 25 août 2003 modifié relatifs à l'indemnité spécifique de service,
- La nécessité de modifier la délibération n°35-2009 du Comité Syndical du 17 décembre 2009 afin de permettre la mise en application de ce nouveau régime indemnitaire comme suit :



<b>Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire - IFTS</b>					
filière administrative	Effectif titulaires	Effectif contractuels	Montant de référence	Coefficient	Crédit Global
Rédacteur principal (sur 4 mois)	1		285,94	8	2 288
Attaché principal	1		1479,17	8	11 833
Collaborateur de cabinet	0	1	857,82	6,3	5 404

<b>Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT</b>					
filière technique	Effectif titulaires	Effectif contractuels	Montant de référence	Coefficient	Crédit Global
Adjoint technique 2° classe	20	6	449,33	8	93 461
Adjoint technique 1° classe	6		464,33	8	22 288
Adjoint technique principal 2° classe	5		469,70	8	18 788
Agent de maîtrise	1		469,70	8	3 758
filière administrative	Effectif titulaires	Effectif contractuels	Montant de référence	Coefficient	Crédit Global
Adjoint administratif 2° classe	1	2	449,33	8	10 784

<b>Indemnité d'Exercice des Missions - IEM</b>					
filière technique	Effectif titulaires	Effectif contractuels	Montant de référence	Coefficient	Crédit Global
Adjoint technique 2° classe	20	6	1143,37	1	29 728
Adjoint technique 1° classe	6		1143,37	2	13 720
Adjoint technique principal 2° classe	5		1158,61	2	11 586
Agent de maîtrise	1		1158,61	3	3 476
filière administrative	Effectif titulaires	Effectif contractuels	Montant de référence	Coefficient	Crédit Global
Adjoint administratif 2° classe	1	2	1143,37	2,6	8 918
Rédacteur principal (sur 4 mois)	1		416,96	0,27	113
Attaché principal	1		1372,04	0,66	906

<b>Prime de Service et de Rendement - PSR</b>					
filière technique	Effectif titulaires	Effectif contractuels	Montant de référence	Coefficient	Crédit Global
Ingénieur	1		1659	1	1 659
Technicien Principal 2° classe	2		1010	1	2 020

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

- L'évolution de l'enveloppe moyenne de 133 380 € à 149 640 € sur la base de 47 agents en activité effective (titulaires et contractuels), avec application du nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- La modification de la délibération n°35-2009 du Comité Syndical du 17 décembre 2009 suivant les modalités définies ci-dessus,

**DIT :**

- Les versements s'effectueront selon le mode d'emploi, la fiche d'activité destinée à l'évaluation quadrimestrielle des agents mis en place ainsi que suivant le tableau annexé à titre informatif,
- Les montants des enveloppes mini, moyenne et maxi seront susceptibles d'actualisation en fonction du tableau des effectifs,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité.**

**4.2 Filière administrative et technique – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

**Débat :**

Monsieur ZIV cède la parole à Monsieur GALTIER qui explique, dans la prolongation du régime indemnitaire, la nécessité de prendre une délibération pour permettre l'octroi d'heures supplémentaires au personnel éligible.

Il rappelle que celles-ci doivent être effectuées uniquement à la demande de l'employeur et incite à la vigilance compte tenu des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle.

**Délibération : N° 24 – 2011 :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- La circulaire ministérielle NOR LBL/B02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales,
- Qu'il appartient à chaque organe délibérant de fixer en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire pour son personnel,
- L'indemnisation, au titre des heures supplémentaires effectuées, doit être instituée par l'organe délibérant,
- Cette délibération prévoit les bénéficiaires (fonctionnaires et/ou non titulaires), les cadres d'emplois et les fonctions qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De d'arrêter la liste des bénéficiaires (fonctionnaires et non titulaires), les cadres d'emplois et les fonctions qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Ladite liste est annexée à la présente délibération.

**DIT :**

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité.**

**4.3 Compte Epargne Temps – Modification des modalités**

**Débat :**

Pour présenter ce point de l'ordre du jour, Monsieur ZIV donne la parole à Madame KESSLER qui remplace, au service ressources humaines, Madame BOURETZ, actuellement en congé parental.

Elle rappelle les principales innovations du compte épargne temps nouvelle version :

- ✓ Accès au dispositif des contractuels présents depuis un an dans la Collectivité,
- ✓ Option à prendre par l'agent avant le 31/01 pour disposer des jours épargnés,
- ✓ Maximum de jours cumulables : 60 jours,

- ✓ Règles de sortie du CET : < 20 jours : prise en congés, > 20 jours : prise en congés, indemnisés ou convertis en points retraite (titulaires uniquement),
- ✓ Bénéfice au profit des ayants droits en cas de décès de l'agent.

### **Délibération N° 25 – 2011 :**

**Le Comité Syndical**, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- L'arrêté ministériel du 28 août 2009 fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés,
- La circulaire ministérielle (intérieur-DGCL) du 31 mai 2010,
- **La délibération n°103-2007 du Comité Syndical en date du 18 septembre 2007 autorisant la création d'un Compte Epargne Temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et décidant des modalités de fonctionnement,**
- Le décret du 20 mai 2010 modifie le régime du compte épargne-temps (CET) et permet l'indemnisation des jours épargnés, et, dans certains cas, le versement automatique des jours épargnés dans le régime de retraite additionnel,
- Jusqu'à présent, l'agent ne pouvait pas alimenter son compte de plus de 22 jours par an et les droits à congés ne pouvaient être utilisés que si l'agent avait accumulé au minimum 20 jours sur son compte. En outre, les jours épargnés ne pouvaient donner lieu à indemnisation. Tous ces points sont modifiés par le décret du 22 mai 2010,
- Le décret supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année : la seule limite est de ne pas avoir plus de 60 jours sur son compte. Le décret supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation ainsi que le délai de péremption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés,
- Le décret modifie également les modalités de consommation des jours inscrits au CET. Que l'agent soit fonctionnaire ou non-titulaire, si le nombre de jours épargnés sur le CET est compris entre 0 et 20 au terme de l'année civile, ces jours ne peuvent être consommés que sous forme de congés.
- Si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile, l'agent pourra exercer une option au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

- Pour les agents titulaires, l'option est la suivante :

- soit demander une indemnisation.
- soit demander un versement au Rafp.
- soit demander le maintien des jours épargnés sur le compte épargne-temps dans la limite totale de 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

- Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes : l'indemnisation ou le maintien sur le compte épargne-temps dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

**- L'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Gard du 5 avril 2011,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De modifier et de compléter sa délibération n°103-2007 en date du 18 septembre 2007 autorisant la création d'un Compte Epargne Temps en intégrant les nouvelles dispositions désormais en vigueur et énoncées ci-dessus.

**DIT :**

- Ces dispositions prennent effet immédiatement.
- Toutes les autres dispositions prévues par la délibération susvisée restent applicables.

***Adopté à l'unanimité.***

---

Monsieur ZIV remercie le personnel pour le travail réalisé à l'occasion de cette séance et Madame KESSLER pour ses explications.

Monsieur MAUGY remercie en particulier Madame ALCAZAR pour son implication dans le processus d'élaboration budgétaire et Monsieur GRAS pour sa contribution.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

**Jean-Claude ZIV,**  
**Président du SICTOMU**

